



Communauté de Communes du Sammiellois

REGLEMENT D'INTERVENTION SUBVENTION AUX RAVALEMENTS DE FACADES PRIVEES

(mis à jour par délibération n°20170615-10 du 15/06/2017)

1. DOMAINE D'INTERVENTION

Travaux de ravalement de façades privées.

2. LES BENEFICIAIRES

Les propriétaires d'habitation se situant sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois.

3. TAUX D'INTERVENTION

La Communauté de Communes du Sammiellois soutient les opérations de ravalement de façades privées à hauteur de 25 % d'une dépense subventionnable maximum de 4 000 € TTC par habitation, l'intervention portant uniquement sur les façades visibles de la rue.

4. MODALITES DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Le dossier présenté en année N devra être complet ; toutefois si le dossier est déposé sur la base d'un devis, la facture justifiant la réalisation des travaux devra être fournie au plus tard l'année N+1 avant la date d'anniversaire de dépôt de la demande de subvention à la Codecom. Il devra respecter les conditions d'éligibilité et les critères techniques suivants :

→ Les conditions d'éligibilité

- le bâtiment ravalé doit avoir un usage **d'habitation principale**,
- seuls sont éligibles les **édifices de plus de 20 ans** nécessitant une intervention particulière (Présentation d'un extrait cadastral, d'un acte notarié ou tout autre document indiquant la date de construction du bâtiment ou son existence avant cette date ou en l'absence de ce type de document une attestation sur l'honneur certifiant la date de construction),
- une seule aide par édifice sera attribuée (pendant 10 ans),
- les travaux doivent être réalisés par une entreprise.

→ Les critères techniques

- un diagnostic technique devra être élaboré au préalable en précisant la nature et l'ordre des interventions à envisager (travaux préliminaires, procédés de nettoyage, techniques de restauration et de protection, coloris, intervention sur les éléments sculptés ou portant des inscriptions gravées ou peintes), intervention sur les encadrements en pierre de taille ou en bois,
- une attention particulière sera portée sur le type d'enduit et ou de bardage ou tout type de matériau utilisé pour préserver ou retrouver le caractère initial de la façade,
- les matériaux utilisés devront être respectueux de l'environnement et ne pas avoir de provenance exotique et seront compatibles avec le support,
- la réfection conjointe de tous les éléments vétustes de la façade est exigée,
- s'agissant des éléments architecturaux, le matériau choisi doit être attesté sur l'édifice pour lequel la subvention est demandée (le dossier de demande de subvention en fera état : photos avant et après travaux, descriptifs d'actes notariés) ou appartenir à un corpus local bien attesté.

5. DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

→ Les dépenses éligibles

- les travaux complets de ravalement de façades (décrépissage s'il est nécessaire, crépissage, traitement des pierres de taille, entretien de menuiseries et ferronneries, réparation et entretien des ouvrages en béton, etc.),
- les réparations ou réfections d'escaliers et des entrées extérieurs de cave, liées à un ravalement global,
- les réparations ou réfections de murets, grilles de jardin, bancs de pierre en appui, fontaine, pompes, espaliers et tout élément périphérique, liées à un ravalement global.
- les échafaudages

→ Les dépenses inéligibles

- les travaux de surélévation ou extension, pour la maçonnerie, les menuiseries et les finitions,
- les simples travaux de rafraîchissement type travaux de peinture,
- les remplacements de menuiseries,
- les travaux de toiture,
- les fenêtres de toit type Velux,
- les travaux de ravalement ou de restauration suite à un sinistre.

6. COMPOSITION DU DOSSIER

- Devis ou facture acquittée
- Photo(s) de la (des) façade(s) visible(s) de la rue
- Plan de situation
- Déclaration de travaux (obtenue)
- Acte notarié ou tout autre document indiquant la date de construction du bâtiment ou de son existence ou en l'absence de tels documents, joindre l'attestation sur l'honneur de la date de construction
- RIB

CONTACT

Communauté de Communes du Sammiellois
Place des Moines
BP 68
55300 SAINT-MIHIEL
Tél. : 03.29.89.19.02
Fax : 03.29.89.09.79